

ART BLOC – SALLE D’ESCALADE ASSOCIATIVE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 GENERALITES : tous les usagers de Art Bloc doivent avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle d’escalade et s’engagent à le respecter. Toute personne ne respectant pas le présent règlement ou, d'une manière générale, mettant en danger autrui, sera priée de quitter la salle. L'accès à la structure reste soumis, dans tous les cas, à l’approbation de la personne responsable de l’accueil qui a toute autorité pour faire respecter les différentes règles.

ARTICLE 2 ENREGISTREMENT : il est obligatoire pour accéder à la salle, de présenter à l’accueil une carte d’abonnement en cours de validité ou de se faire enregistrer pour la séance en tant que visiteur. Aucun accès aux zones d’escalade ou aux vestiaires n’est possible sans ce préalable.

ARTICLE 3 ESCALADE : l’escalade est interdite en dehors des zones d’escalade et des horaires d’ouverture de la salle Art Bloc. L’escalade se pratique sur les zones aménagées à cet effet. Il est interdit de courir dans la salle et de circuler ou de stationner sous une zone où peut évoluer un grimpeur. Il est interdit de progresser les uns au-dessus des autres. La parade et la désescalade sont fortement conseillées.

ARTICLE 4 MAGNÉSIE : seule la magnésie liquide est autorisée dans la salle. L’utilisation de sacs à magnésie personnels est interdite. Il est interdit de frapper dans ses mains si celles-ci sont recouvertes de magnésie ni de faire volontairement de marques de magnésie sur le mur d’escalade ou sur tout autre endroit dans la salle. Pour votre confort, et celui des usagers suivant votre passage, il est vivement recommandé d’utiliser les brosses (mises à disposition dans la salle) pour brosser ponctuellement les prises, notamment celles du bloc que vous venez de grimper.

ARTICLE 5 PIEDS ET CHAUSSURES : l’escalade pieds nus est interdite. Il n’est possible de grimper à Art Bloc qu’avec des chaussons d’escalade (les vôtres ou ceux mis en location par la salle) ou des ballerines de gymnastique pour enfants. Il est interdit de circuler en chaussures sur les matelas de réception.

ARTICLE 6 COMPORTEMENT : il est interdit de courir et de crier dans la salle. Il est interdit de s'alimenter ou de s'hydrater dans les zones d'escalade. Il est interdit de ramener vos propres boissons sauf de l'eau. Il est interdit de déplacer les prises d'escalade. Il est interdit d'entreprendre une action susceptible de détériorer le mur. D'une manière générale, il convient de respecter les autres utilisateurs de la salle. Les actes et propos tenus par d'autres professionnels de l'activité visant à effectuer un démarchage commercial sont strictement interdits au sein de la salle Art Bloc, sur son parking, et lors des événements organisés par Art Bloc, hormis accord express et écrit de la société.

ARTICLE 7 MINEURS : les enfants de moins de 12 ans peuvent grimper uniquement s’ils sont sous la surveillance et la responsabilité d’un parent ou d’un adulte désigné par celui-ci. Les mineurs de 12 ans et plus peuvent grimper seuls à Art Bloc uniquement si le responsable de la salle les y autorise, après avoir négocié une autorisation avec un parent ou adulte désigné par celui-ci. Ils sont alors soumis au présent règlement. Les mineurs n’ont pas le droit d’évoluer dans la Zone Training sauf s’ils sont encadrés par les moniteurs lors des cours d’escalade. Cette zone est exclusivement réservée aux grimpeurs adultes.

ARTICLE 8 VOL ET PERTE : la salle se dégage de toutes responsabilités en cas de perte ou de vols d'effet personnel, y compris dans les vestiaires. Merci de surveiller vos effets personnels.

ARTICLE 9 RESPONSABILITE : les usagers de la salle doivent être titulaires d'une assurance individuelle en Responsabilité Civile couvrant les accidents ou dégradations pouvant survenir de leur fait. Nous attirons également l'attention aux personnes fréquentant la salle d'escalade Art Bloc de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels (article L. 321-4 du code du sport).

ARTICLE 10 PARKING : les usagers d'Art Bloc ne doivent en aucun cas se garer sur les places de parking réservées aux entreprises matérialisées par leur logos et qui leurs sont réservées.

ARTICLE 11 DROIT À L'IMAGE : toutes les photos et vidéos prises lors de l'utilisation des équipements de la salle Art-Bloc par ses responsables et préposés sont susceptibles d'être utilisées ou mises en ligne sur les pages internet gérées par Art Bloc, sauf si les personnes en forment par écrit expressément le refus (feuille manuscrite datée et signée par les 2 parties).

ARTICLE 12 COURS D'ESCALADE : les adultes et enfants inscrits aux cours d'escalade sont tenus d'arriver à l'heure aux créneaux qui leur sont réservés afin de ne pas perturber le déroulement de la séance. Le lundi et vendredi soir pour les cours adultes et le mercredi et samedi pour les cours enfants. Les horaires exacts sont disponibles sur le site web d'Art Bloc et à l'accueil. Tous les cours sont dispensés par des moniteurs diplômés et leur contenu pédagogique est préparé en fonction du niveau et de l'évolution des élèves.

ARTICLE 13 HORAIRES D'OUVERTURE : La salle d'escalade est ouverte aux usagers chaque semaine, du lundi au vendredi de 9h à 23h, les samedi, dimanche et jours fériés de 10h à 19h. Cependant Art Bloc se réserve la possibilité de fermer la structure certains jours fériés ou lors d'évènements exceptionnels, dans ce cas la fermeture exceptionnelle sera portée à la connaissance des usagers par tous les moyens de communication (mails, affiches, site web). Art Bloc se réserve aussi la possibilité de privatiser une partie de la salle pour des raisons d'encadrement.

ARTICLE 14 MOYENS ET CONDITIONS DE PAIEMENT : Le paiement des droits d'accès à la salle d'escalade Art Bloc peut se faire en espèces, par chèque ou par Carte Bancaire. Voir les CGV.